

AFFAIRE N° 12. - Autorisation de passer des marchés de gré à gré pour diverses fournitures nécessaires au fonctionnement de différents services communaux.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande l'autorisation de passer des marchés de gré à gré pour des fournitures diverses nécessaires au fonctionnement de différents services communaux, savoir :

Avec Les ETABLISSEMENTS DE PALMAS pour un montant de 4 981 500 Frs CFA -

Les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits :

- Au chapitre 032 - Article 609	2 689 950 Frs
- " " 936 - Article 633	221 000
- " " 936 - Article 606	200 000
- " " 936 - Article 609	1 550 000
- " " 936 - Article 633	320 550
	<u>4 981 500 Frs</u>

Avec Les ETABLISSEMENTS I. A. NAVATE pour un montant de 4 756 930 Frs -

Les crédits nécessaires au paiement dudit marché sont inscrits :

- Au chapitre 932 - Article 605	100 000 Frs
- " " 932 - Article 609	2 952 345
- " " 936 - Article 606	150 000
- " " 936 - Article 609	1 034 585
- " " 936 - Article 633	320 000
- " " 936 - Article 633	200 000
	<u>4 756 930 Frs</u>

Avec la Maison SAMAT pour un montant de 1 410 000 Frs -

Les crédits nécessaires au paiement dudit marché sont inscrits :

- Au chapitre 936 - Article 603 "CARBURANT"	<u>1 410 000 Frs</u>
---	----------------------

Avec la Société SHELL de MADAGASCAR pour un montant de 5 022 000 Frs -

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au Chapitre 936 - Article 603 "CARBURANT"	<u>5 022 000 Frs</u>
---	----------------------

